1.

Un médecin remplaçant est un type de praticien, qui comprend toutes les caractéristiques de l’entité mère (praticien en l’occurrence). La contrainte de totalité T implique que la somme des différents médecins et des médecins remplaçants représente l’intégralité des praticiens.

2.

L’entité Rapport est devenue l’entité Visite, qui comprend les caractéristiques demandées dans un rapport ainsi que les informations relatives à la visite elle-même.

3.

L’entité Travail est devenue l’entité Affectation : son identifiant est désormais composée, en plus de celui du visiteur, d’un numéro au lieu de la date d’affectation qui est à présent un champ.